



## Service Urbanisme & Environnement

M. Michel Dubois  
mdubois@evere.brussels  
tél. 02 247 62 35  
fax 02 245 50 80

Me. J.F. CAYPHAS  
Notaire  
Avenue Rodolphe Gossia 12  
1350 JAUCHE

date  
réf  
annexe  
concerne  
vos réf

07-12-2016  
UE/MDB/46-95

1

### **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**

-

Maître,  
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **27/10/2016**, reçue au service urbanisme & environnement le 27/10/2016, concernant le bien sis **Avenue de l'Optimisme 95**, cadastré à Evere division 2, section **D122N**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

#### **POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :**

\* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- selon le PPAS n° 710 appelé ASTRID approuvé le 12.07.1990 : zone de construction d'habitation existante, zone de cours et jardins. La prescription littérale « Article 14 - A.1 » du PPAS est abrogée;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

\* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

\* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

\* autres renseignements :

La situation de droit : un permis d'urbanisme :

- réf. **7788** autorisé le **15/09/1964** pour la construction d'un immeuble de 156 logements ;
- réf. **9832** autorisé le **09/12/1991** pour le changement d'affectation d'une habitation au rez-de-chaussée en usage commercial ;
- réf. **10160** autorisé le **09/05/1995** pour le changement d'affectation de logements (apparts 49 & 50) en bureaux ;
- réf. **2003-100** autorisé le **19/08/2003** pour la modification partielle de bureau en logement ;
- réf. **2007-118** autorisé le **20/11/2007** pour la modification de l'aspect de la façade visible depuis l'espace public.

Le service urbanisme et environnement n'a pas connaissance à ce jour d'infraction pour l'adresse car aucune visite sur place n'a été effectuée. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du **01/12/2016**.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison communale ([evere222@evereirisnet.be](mailto:evere222@evereirisnet.be) – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :  
Par ordonnance :

Dirk Borremans  
Secrétaire communal

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée,

Fatiha Saidi  
Echevine de l'urbanisme & environnement